Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Correspondant : M. Gérard COLIN, Président, 48bis, route de Veulettes, 76450 Cany barville, tél. : 02 35 57 95 27, télécopieur : 02 35 57 95 29, courriel : marches.publics@cote-albatre.com, adresse internet : http://www.achatpublic.com

Objet du marché : Relance de la procédure après une déclaration sans suite.
Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'opération de transfert des effluents de Malleville-les-Grés et Auberville-la-Manuel/Butot-Venesville vers la station d'épuration de Veulettes-sur-Mer

Catégorie de services

Lieu d'exécution : Sur plusieurs communes du territoire, 76450 Veulettes-sur-mer

Caractéristiques principales :
• Des variantes seront-elles prises en compte : non
• La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a fait réaliser, en 2007, par le bureau d'études SETEGUE (devenu par la suite EGIS EAU), le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de l'ensemble des communes de son territoire dont les communes de Malleville les Grès, Auberville la Manuel, Butot Vénesville et Veulettes sur Mer.
En février 2014, le bureau d'études EGIS EAU a rendu un rapport d'études préliminaires et d'avant-projet pour les travaux de transfert d'effluents des communes précitées vers la station d'épuration de Veulettes sur Mer
• Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : La mission confiée au maître d'oeuvre est une maîtrise d'oeuvre au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 précisé par l'arrêté du 21 décembre 1993, avec réalisation des éléments de mission suivants en vue de la passation de plusieurs marchés de travaux.
Pour la réalisation des réseaux de transfert et les aménagements à Veulettes sur Mer, elle comprend :
Phase de conception : Les études de projet (PRO) fixeront l'estimation définitive du coût de l'opération.
L'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT), dans le cadre d'une procédure adaptée.
Phase de réalisation : Le visa des études d'exécution des contrats de travaux (VISA) consistera à suivre les études et à apposer le visa sur les documents d'exécution réalisés par les entreprises.
La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) sera menée à l'exclusion de la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination.
L'assistance aux opérations de réception (AOR) sera menée jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.
L'ensemble des deux opérations sera conduit sous charte de qualité des réseaux d'assainissement.
Enfin, le maître d'oeuvre assistera le maître de l'ouvrage :
- pour les demandes de subventions : il établira les dossiers de demande de subvention pour la réalisation des travaux et apportera son assistance pour la transmission des demandes et le suivi de l'obtention des subventions.
- Pour les contrats de contrôle de qualité en vue de la réception des travaux.
Le coût d'objectif des travaux de transfert des effluents de Malleville les Grès et Auberville la Manuel/Butot Vénesville y compris les aménagements à Veulettes sur Mer vers la station d'épuration de Veulettes sur Mer est estimé à 1 050 000 euro(s)HT.

Prestations divisées en lots : non

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Une avance est versée au maître d'oeuvre dans les conditions prévues à l'article 87 du Code des Marchés Publics, sauf en cas de renonciation. Le maître d'oeuvre doit fournir la garantie à première demande prévue à l'article 89 du Code des Marchés Publics. Si les deux parties en sont d'accord, cette garantie à première demande peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire. Le maître d'ouvrage conserve la liberté d'accepter ou non les organismes apportant leur garantie.
Le délai maximum de paiement est de 30 jours à dater de l'accusé de réception par le maître de l'ouvrage du projet de décompte mensuel ou final des prestations. Le paiement des sommes dues est effectué par mandat administratif.
Les prix sont révisables.
Le financement est assuré par le budget propre de la C.C.C.A. + subvention espérée de 50 % de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie + subvention espérée de 20 % du Département de la Seine-Maritime.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :
- en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.
En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :
• Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :
• Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
• Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
• Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
• Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4)
• Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4)

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOTI1) :
• Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail
• Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus
• Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

Autres renseignements demandés :
• Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate
• Relevé d'identité bancaire
• Attestation(s) d'assurance(s)

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :
• Valeur Technique (50 %)
• Prix (45 %)
• Délais (5 %)

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 18 mai 2015 à 12 h 00

Délai minimum de validité des offres : 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 2015-012bis

Renseignements complémentaires : A) Critères d'attribution :
L'analyse de la valeur technique de l'offre portera sur les éléments du mémoire technique que le titulaire devra obligatoirement fournir.
Le critère de la « valeur technique » sera apprécié au regard des trois (3) sous-critères suivants :
1) Moyens humains : 20 points
2) Moyens techniques : 20 points
3) Méthodologie : 60 points
B) Obtention du dossier de consultation :
Il sera téléchargeable via la plateforme du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : www.achatpublic.com
L'accès à cette plateforme est gratuit.
Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Word version 2003 et postérieure, Zip, Pdf version 6.0 et postérieure, Excel version 2003 et postérieure.
Ces mêmes formats devront être utilisés si les soumissionnaires souhaitent répondre sous forme dématérialisée afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure.
Il est conseillé au soumissionnaire de renseigner lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation ; en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications...).
En cas de difficultés rencontrées, les soumissionnaires disposent sur le site d'un service support clients au 0 892 23 21 20
C) Conditions d'envoi ou remise des offres :
Le mode préconisé pour la transmission des plis est le support papier mais le pouvoir adjudicateur accepte cependant le dépôt sur la plateforme de dématérialisation.
Les candidats peuvent choisir soit le support par voie électronique soit sur support physique.
Un double envoi (voie électronique et support physique) entraînera la nullité de sa candidature (article 5 du décret du 2002-692 du 30/04/2002).
Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.
Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent document.
Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :
1- Transmission par voie postale ou remise en mains propres :
Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE - Service des Marchés Publics - 48bis, route de Veulettes - 76450 CANY-BARVILLE
avant la date et l'heure indiquée dans le présent document (ou précisé par courrier rectificatif) soit :
- déposée contre récépissé durant les heures d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00) ;
- envoyée par courrier, sous pli recommandé avec avis de réception postal.
Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.
Le pli indique la mention suivante : "Proposition pour Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'opération de transfert des effluents de Malleville-les-Grès et Auberville-la-Manuel/Butot-Venesville vers la STEP de Veulettes-sur-Mer"
2 - Transmission par voie électronique
Il sera fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 56 du code des marchés publics, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.
La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant : www.achatpublic.com
Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
-Contraintes informatiques :
Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le maître d'ouvrage sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".
Les formats de fichiers acceptés par le maître d'ouvrage sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.
- Dispositions relatives à la signature électronique :
Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.
Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.
Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :
http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.
La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.
- Dispositions relatives à la copie de sauvegarde :
En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde est établie sur support papier ou support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat. Cette copie est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :
- Elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres ;
- Elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles cidessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».
La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :
- La candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- La copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres a contrario de la réponse transmise par voie électronique.
D) Le délai global du marché ne devra pas dépasser 18 mois à compter du premier ordre de service.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 06 mai 2015

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : Correspondant : Mme Emmanuelle RODELET , Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, 48bis, route de Veulettes, 76450 Cany-barville, tél. : 06 24 98 25 35, télécopieur : 02 35 57 50 51, courriel : emmanuelle.rodelet@cote-albatre.com

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre - Service Marchés Publics, 48bis, route de Veulettes, 76450 Cany-barville, tél. : 02 35 57 95 27, télécopieur : 02 35 57 95 29, courriel : marches.publics@cote-albatre.com, adresse internet : http://www.achatpublic.com

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : adresse internet : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2015_HVnR0d75Tj